

# MAIRIE DE SAUSSEY

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-mars à quatorze heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAUSSEY.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : GUERIN Cécile; MASSELIN Anthony, BREGEAULT Noémie, RENE Nicolas, LESAULNIER Clémence, POUILLAIN Pascal; LEPERCHOIS Evelyne; DE SAINT JORES Rémi; HUBERT Ludivine, ROBIN Bruno, LECONTE Caroline.

**Absent** : néant

### **ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation et signature du compte rendu de la dernière séance
- Installation des conseillers municipaux
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Délégations de pouvoirs au maire
- Questions diverses

### **Approbation et signature du compte rendu de la dernière séance**

Le précédent compte-rendu de conseil municipal est approuvé.

### **Installation des conseillers municipaux :**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe d'ANTERROCHES, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Monsieur Rémi DE SAINT -JORES a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT)

### **Élection du maire**

#### **Présidence de l'assemblée**

Madame Evelyne LEPERCHOIS, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Anthony MASSELINet M. Pascal POUILLAIN.

### Déroulement du scrutin

Mme Cécile Guérin est candidate.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	11
f. Majorité absolue <sup>2</sup> .....	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUERIN Cécile	11	onze

### Proclamation de l'élection du maire

Madame Cécile GUERIN a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

### Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Cécile GUERIN élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### DELIBERATION 2026 - 008 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. La liste est composée ainsi :

Ordre sur la liste	Nom et prénom du candidat	Sexe
1 <sup>er</sup> adjoint	DE SAINT-JORES Rémi	M
2 <sup>e</sup> adjoint	LEPERCHOIS Evelyne	F
3 <sup>e</sup> adjoint	POULLAIN Pascal	M

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	11
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DE SAINT-JORES	11	ONZE

#### **Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Rémi DE SAINT-JORES. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### **DELIBERATION 2026 - 009 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES DELEGATIONS**

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal est invité à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**1°** d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2°** de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant H.T. supérieur à 10 000 € TTC lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**3°** de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

10° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

11° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

12° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;


**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement du Maire.

**Article 3 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

### QUESTIONS DIVERSES

Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu le jeudi 2 avril et le jeudi 16 avril 2026 à 20H30.

N° de la délibération	Intitulé	Code Matière	Intitulé Nomenclature ACTES niveau 1	Intitulé Nomenclature ACTES niveau 2
2026-008	Fixation du nombre d'adjoints au Maire	5.1	Institutions et vie politique	Election exécutif
2026-009	Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses délégations	5.4	Institutions et vie politique	Délégation de fonctions

La Présidente de séance	Cécile GUERIN	
Le Secrétaire de Séance	Rémi DE SAINT-JORES	